



Dossier de presse

Représentation nationale des parents d'élèves

Représentation nationale des parents d'élèves

Les parents sont les premiers partenaires de l'école dans la mission commune de faire réussir chaque enfant au mieux de ses capacités, dans les meilleures conditions possibles.

Plus le lien entre l'école et la famille est vivant, plus les enfants ressentent un sentiment d'appartenance et une image positive de l'école.

Au-delà, une communauté scolaire ouverte sur la société est bénéfique au climat scolaire et à la force d'innovation des écoles. Par leurs idées, leurs compétences, leur énergie et leurs expériences, les parents, qui viennent souvent d'horizons différents, contribuent au bon fonctionnement de l'école et enrichissent la réflexion autour du système scolaire dans son ensemble.

À l'école fondamentale, cette collaboration se déroule au sein des représentations des parents d'élèves introduites il y a dix ans. Les prochaines élections se déroulent au mois d'octobre de cette année pour un mandat de trois ans.

À l'enseignement secondaire, les comités des parents d'élèves élus chaque année à l'automne représentent la voix des parents auprès de la direction et des instances du lycée.

Dans les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée créés en 2018, des comités des parents d'élèves verront le jour cette année.

Le ministère donne une nouvelle dimension au partenariat avec les familles en introduisant une représentation nationale des parents qui agira comme conseil et comme porte-parole des parents de tout le pays et de tous les ordres d'enseignement auprès du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les parents pourront ainsi contribuer à la réflexion sur la politique éducative.

Les membres de la représentation nationale seront désignés pour la première fois en février 2020 par et parmi les représentants locaux nouvellement élus à l'automne 2019.

La création d'une représentation nationale s'inscrit dans une série de mesures prises ces dernières années pour renforcer le rôle des parents au sein de l'éducation formelle et non formelle : implication accrue dans la procédure d'orientation des élèves de l'école fondamentale vers le lycée, démarches pour organiser la collaboration avec les parents dans les plans de développement de l'établissement scolaire, service de médiation au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires...

Dans les crèches et les maisons relais, le dispositif de qualité pédagogique accorde déjà une place importante à la coopération avec les parents. Le programme gouvernemental 2018-2023 prévoit de créer un organe national représentatif des parents dans le secteur de l'éducation non formelle. Le but sera de renforcer la participation systématique des parents au développement de la qualité dans les structures d'accueil.

1. DES REPRÉSENTATIONS AU NIVEAU LOCAL

1.1 Élection en octobre 2019 dans les écoles fondamentales

Les représentants des parents d'élèves de l'enseignement fondamental sont élus tous les trois ans. La prochaine élection est fixée à octobre 2019.

Chaque parent d'un élève scolarisé dans une école fondamentale publique peut se porter candidat. Le président du comité d'école invite par écrit tous les parents d'élèves de son école à une assemblée pour élire leurs représentants.

Les représentants agissent en tant qu'interlocuteurs des autorités scolaires, communales et étatiques et remplissent plusieurs missions fixées par la loi :

- Ils désignent les représentants qui siègent au sein de la commission scolaire de la commune.
- Ils discutent et avisent l'organisation de l'école ainsi que le plan de développement de l'établissement scolaire avec le comité d'école (composé de membres du personnel de l'école).
- Ils organisent les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires.
- Ils formulent des propositions pour l'organisation de la vie scolaire.

1.2 Élection dans les lycées

Les membres du comité des parents d'élèves de l'enseignement secondaire sont élus dans chaque lycée tous les ans à l'automne.

Chaque parent d'un élève inscrit dans un lycée public peut se porter candidat. Le comité sortant convoque l'assemblée générale des parents avant le 1^{er} novembre. L'assemblée détermine la composition et les modalités d'élection du nouveau comité des parents d'élèves.

Le comité délègue les représentants des parents au conseil de discipline (qui décide des suites à donner en cas d'infraction d'un élève) et au conseil d'éducation (qui donne son accord sur les grandes décisions qui concernent le lycée).

Le comité :

- représente les parents auprès de la direction et des acteurs de la communauté scolaire;
- informe les autres parents sur l'enseignement au sein du lycée;
- prépare les prises de position au conseil d'éducation ;
- organise des activités culturelles et sociales ;
- formule des propositions concernant l'organisation de l'enseignement et du travail des élèves.

1.3 Élection dans les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée

Au niveau de chaque centre de compétences, les parents des enfants ou jeunes à besoins spécifiques pris en charge par ce centre élisent un comité parmi eux.

Les membres du comité ont pour mission de :

- représenter les parents auprès de la direction ;
- soumettre des propositions sur le partenariat au sein du centre ;
- participer à l'organisation des activités culturelles et sociales.

Chaque élève pris en charge par un centre de compétences (Centre de logopédie, Centre de développement des compétences relatives à la vue, etc.) reste inscrit dans son établissement

scolaire régulier, que ce soit une école fondamentale ou un lycée. Les parents de ces élèves peuvent donc briguer un mandat soit par le biais de l'établissement où est inscrit leur enfant, soit au niveau du centre de compétences que fréquente ce dernier.

2. Une représentation au niveau national, à partir de février 2020

2.1 La première représentation nationale

Les représentants des parents d'élèves élus au niveau local dans les écoles, lycées et centres de compétences, auront désormais la possibilité de s'investir au niveau national.

Instaurée par la loi du 1^{er} août 2018, la première représentation nationale des parents sera constituée en 2020, pour un mandat de trois ans. Elle officiera comme organe consultatif auprès du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Elle proposera notamment deux membres pour la Commission scolaire nationale qui siège à l'enseignement fondamental.

2.2 Une élection en deux étapes

Pour assurer la représentativité, les élections de la représentation nationale sont prévues à deux niveaux.

Au niveau sectoriel:

Pour <u>les parents d'élèves de l'enseignement fondamental</u>, l'élection se fait par région. Début 2020, les quinze directeurs de l'enseignement fondamental réuniront les représentants des parents d'élèves élus en octobre 2019 dans les écoles de leur direction. Chaque assemblée régionale élira deux représentants sectoriels. Un représentant sectoriel sera aussi élu par école primaire privée.

Pour les parents d'élèves de l'enseignement secondaire, l'élection se fait par lycée, après la mise en place du nouveau comité de parents à l'automne 2019. Le comité des parents de chaque lycée élit deux représentants sectoriels parmi ses membres. Un représentant est aussi élu par établissement d'enseignement secondaire privé.

Pour <u>les parents d'élèves à besoins spécifiques</u>, en principe, deux représentants sectoriels sont élus dans chaque centre de compétences.

Au niveau national:

Chacune des trois représentations sectorielles élira ensuite ses membres à la représentation nationale en février 2020.

2.2 Douze représentants

La représentation nationale impliquera chaque ordre d'enseignement. Elle sera composée de douze membres :

- quatre représentants des parents d'élèves de l'enseignement fondamental ;
- six représentants des parents d'élèves de l'enseignement secondaire ;
- deux représentants des parents d'élèves à besoins spécifiques.

Les représentants nationaux bénéficieront d'un congé de représentation de huit jours par an pour remplir leur mandat.

3. AUTRES MOYENS DE S'IMPLIQUER POUR LES PARENTS

Une série de mesures ont été prises ces dernières années pour favoriser la collaboration avec les parents. Elles leur garantissent le droit d'information, d'expression et de participation.

Les parents peuvent s'impliquer

- dans la procédure d'orientation de leur enfant de l'école fondamentale vers le lycée : la décision d'orientation se base sur une décision commune entre l'enseignant et les parents.
- dans le développement scolaire : à travers les représentants locaux, les parents participent à l'élaboration du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) de l'école ou du lycée que fréquente leur enfant. De plus, le PDS prévoit obligatoirement une démarche propre à l'école pour organiser la collaboration avec les parents d'élèves.
- dans la commission scolaire communale : (organe consultatif du conseil communal), les représentants des parents d'élèves de l'école fondamentale s'expriment entre autres sur le budget de l'école, les mesures d'encadrement périscolaire, la construction du bâtiment scolaire, etc.
- dans les crèches et maisons relais : le dispositif de qualité pédagogique accorde une place importante à la coopération avec les parents.

4. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR ENCOURAGER LES CANDIDATS

Le ministère lance une campagne pour, dans un premier temps, inciter les parents à participer aux élections de représentants des parents dans les écoles fondamentales, les lycées et les centres de compétences. C'est en effet parmi les représentants locaux que seront désignés, dans un deuxième temps, les membres de la représentation nationale.

Le **site internet www.elteren.lu**, disponible en cinq langues (FR, DE, LU, EN et PT), regroupe les informations utiles à tous ceux qui s'intéressent à la participation des parents d'élèves à l'école, et en particulier aux parents élus représentants des parents d'élèves ou à ceux qui veulent le devenir. Le site propose des témoignages, présente les missions des représentants, éclaire les modalités des différentes élections, etc.

Une **page Facebook** *D'Elteren an der Schoul* renseigne régulièrement sur les différentes élections dans les écoles fondamentales, les lycées, etc.

Une **brochure** intitulée *Les parents à l'école* a été distribuée dans les écoles fondamentales, les lycées et les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée.

Le dossier principal du dernier numéro d'*EDI Infomagazin fir Elteren* est consacré à la représentation des parents d'élèves.

Un **spot radio** sera diffusé pendant quinze jours début octobre pour motiver les parents à devenir représentant des parents d'élèves.

5. SOUTIEN ET ENCADREMENT POUR LES REPRÉSENTANTS ÉLUS

Une **plate-forme électronique de communication** est prévue pour les représentants locaux, sectoriels et nationaux qui pourront ainsi facilement échanger des idées entre eux ou réaliser des sondages pour récolter l'opinion de tous les parents. La plate-forme permettra aussi d'améliorer le flux d'informations entre les parents et le ministère.

Des **ateliers** seront organisés au début de leur mandat pour les représentants élus à l'école fondamentale en collaboration avec les directions de l'enseignement fondamental et le Service de formation des adultes du ministère. Les nouveaux élus auront ainsi un meilleur aperçu de leurs missions et des moyens à leur disposition.

Des **rencontres régulières** entre les représentants des parents et les directions de l'enseignement fondamental seront organisées.

